

ARRETE DU MAIRE N°20230069

AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

CHEMIN DE MENDIBISTA _ VC n°14

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du **24 mars 2023** par laquelle la **Madame DULUC Julie** domiciliée 120 Chemin de Mendibista 64200 BASSUSSARRY,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de l'entreprise MOGABURE dans le cadre de travaux sur la propriété de Madame DULUC Julie, **au droit de la parcelle AW0177 sis Chemin de Mendibista à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Mendibista, voie communale n°14** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 30 mars 2023 le bénéficiaire est autorisé à stationner, de 7h00 à 17h00, au droit de la parcelle AW0177, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

- **Stationnement sur le bas-côté conformément au plan ci-après**
- **Le stationnement bilatéral de tous les véhicules hors entreprise MOGABURE est interdit au droit du terrain de la parcelle AW0177**
- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Toutes dégradations occasionnées sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

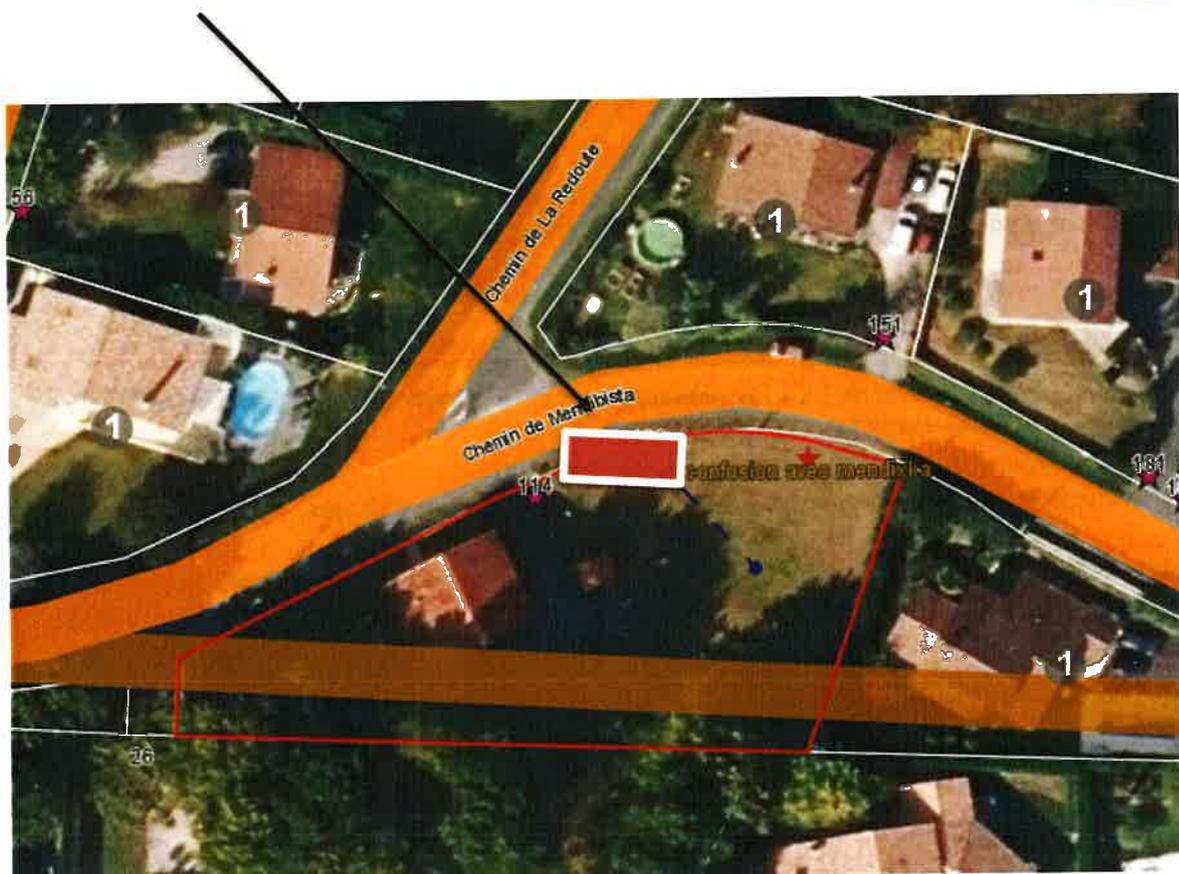
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 24 mars 2023

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de stationnement





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **DULUC** Prénom : **Julie**
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : **120** Extension : Nom de la voie : **Chemin de Mendibista**
Code postal **64200** Localité : **Bassussarry** Pays :
Téléphone **06 19 98 11 06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **jscali** @ **hotmail.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **120** Extension : Nom de la voie : **Chemin de Mendibista** *VC n°14*
Code postal **64200** Localité : **Bassussarry**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : **AW** Parcelle(s) : **71** Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **Coulage de chapes liquide**

Date prévue de début d'application **30/03/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **1**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



Connexion

120 Chemin de Mendibista, Bas



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
BASSUSSARRY

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11 64109
64109 BAYONNE CEDEX
tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.66.21
cdif.bayonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

